



Caisse autonome
de retraites & de prévoyance
des **Vétérinaires**

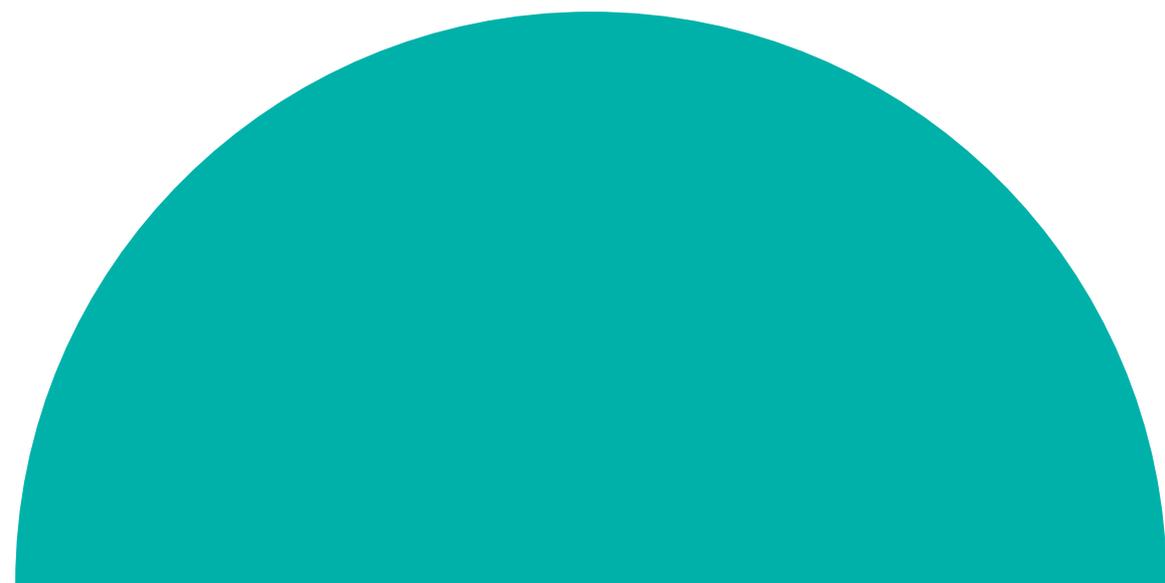
Rapport d'activité 2023





**Organisme de droit privé chargé
d'une mission de service public
sans but lucratif, la CARPV est fédérée,
avec neuf autres caisses de retraite autonomes,
au sein de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des professions libérales.**

La CARPV remplit trois missions :

- la gestion du régime de base des vétérinaires libéraux (RBL);
 - le pilotage et la gestion du régime complémentaire (RC)
et du régime invalidité décès (RID) des vétérinaires libéraux;
 - la gestion de l'action sociale (attribution d'aides financières
aux adhérents).
- 

Sommaire

INTERVIEW DE
Ghislaine Thomas,
présidente de la CARPV

PAGE 4

3 QUESTIONS À
Marc Koussawo,
directeur de la CARPV

PAGE 7

1 **Au quotidien,
la CARPV accompagne
les vétérinaires libéraux**

PAGE 10

2 **Notre mission
au service de la protection
des vétérinaires**

PAGE 16

3 **Une organisation
engagée et des résultats
pérennes**

PAGE 22

« Notre mission est de défendre les intérêts des vétérinaires et d'assurer la pérennité de la CARPV. »

La nouvelle présidente de la CARPV, Ghislaine Thomas, partage ses réflexions sur les défis et les réalisations de l'année 2023, ainsi que les perspectives pour l'avenir de la caisse.



↳ **Vous avez récemment accédé à la présidence de la CARPV. Quels facteurs vous ont incitée à postuler ?**

J'ai en effet été élue administratrice du collège des vétérinaires cotisants lors des élections de novembre 2023, puis présidente lors du Conseil d'administration (CA) de janvier 2024. Douze années d'expérience au sein de la CARPV, dont des postes de vice-présidente et de secrétaire générale, m'ont permis d'acquérir une compétence approfondie sur de nombreux sujets techniques et complexes. Forte de cette expérience, j'estimais avoir les qualifications nécessaires pour prétendre à la présidence.

Le Conseil a vu, par ailleurs, un renouvellement significatif de 50% de son effectif, avec l'arrivée de huit nouveaux membres très impliqués. Le CA de janvier a aussi permis d'élire le nouveau bureau, constitué de cinq membres, dont une nouvelle administratrice.

➤ Quels sont vos objectifs ?

Mon mandat est centré sur la défense des intérêts de notre profession et la préservation de l'autonomie de notre caisse de retraite. Je veux m'attacher à écouter et à représenter équitablement tous nos affiliés, cotisants et allocataires.

L'un des objectifs du Conseil d'administration est de maintenir un résultat technique du régime complémentaire excédentaire le plus longtemps possible. Ce résultat technique, qui est la différence entre les cotisations perçues et les pensions versées, est essentiel pour la viabilité à long terme de notre système de retraite par répartition.

➤ Quelles seront vos priorités ?

Face à un intérêt croissant pour le salariat, l'une de nos priorités est de renforcer l'attrait de l'activité libérale auprès des jeunes vétérinaires. Il est donc crucial d'améliorer notre communication pour mieux expliquer le fonctionnement de la caisse, souvent perçue comme complexe, et séduire ces jeunes professionnels, pour qui la perspective de la retraite peut sembler lointaine.

Le système de classes de cotisations de notre régime complémentaire n'est pas toujours facile à comprendre pour nos cotisants. Une des missions de la Commission des statuts sera d'examiner, de travailler sur ce sujet et de faire des propositions au Conseil d'administration de la CARPV, dans le but d'une modification de nos statuts.

➤ Qu'en est-il de la prévoyance pour les vétérinaires ?

Lors du dernier mandat et sous la présidence de Gilles Désert, le Conseil d'administration a décidé de créer un nouveau dispositif d'indemnités journalières propre aux vétérinaires libéraux en cas de

longue maladie, du 91^e au 1 095^e jour, ou en cas de maternité.

Ce nouveau dispositif, proposé à la Tutelle en 2023, est en cours de validation. Il permettra d'améliorer la protection sociale de nos cotisants, mais aussi de répondre aux besoins de la féminisation croissante de notre profession.

➤ Quel bilan tirez-vous de l'année 2023 ?

Je souhaite tout d'abord rendre hommage à Gilles Désert, notre précédent président, qui a joué un rôle clé dans l'élaboration de ce dispositif. Pilier de la CARPV depuis 1995 et président à partir de 2016, son engagement pour la caisse de retraite a été remarquable.

L'année 2023 a également été marquée par le remplacement du directeur de notre caisse de retraite. Jean-Marc Baubry a fait valoir ses droits à la retraite au printemps 2023 et son successeur n'a pu s'inscrire dans la durée. Marc Koussawo, alors directeur adjoint, a accepté d'assurer le poste de directeur par intérim, avant d'être officiellement nommé directeur par le CA en mai 2024. Durant cette période, l'équipe dirigeante et le personnel salarié de la caisse ont assuré la meilleure qualité et continuité de service auprès de nos affiliés grâce à leur engagement. Le poste de directeur adjoint étant dorénavant vacant, un nouveau directeur adjoint ou une nouvelle directrice adjointe va devoir être embauché. Son recrutement est actuellement en cours.

Enfin, le CA du 22 septembre 2023 a voté une hausse du prix d'achat du point de retraite complémentaire de +5,8% et une revalorisation des pensions de +4,3%, avec pour indice de référence une inflation à +4,8%.

Le rendement de notre régime complémentaire pour 2024 passe à 6,91%. Malgré une baisse, notre rendement demeure supérieur à celui observé dans les régimes complémentaires de salariés (aux alentours de 5,5%).

➤ Quelles sont vos perspectives pour les années à venir ?

Lors du précédent mandat, une politique de baisse du rendement a été effectuée avec un atterrissage à 7% en 2023 contre 8% en début de mandature.

Il est toutefois important de souligner que notre situation reste relativement favorable, comparée à celle d'autres caisses de professions libérales. Actuellement, nous bénéficions d'un ratio démographique d'environ deux cotisants pour un retraité, malgré une diminution continue de ce ratio depuis plusieurs années et des réserves correspondant à cinq ans de prestations.

À échéance de quatre ans, il est prévu une augmentation du nombre de vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des Vétérinaires, suite à l'ouverture en 2022 d'une nouvelle école vétérinaire et à l'arrivée de vétérinaires formés à l'étranger. Nous espérons alors une hausse du nombre de nos cotisants.

En parallèle, le nombre de vétérinaires qui partent à la retraite va connaître une augmentation significative. Tous ces paramètres sont à prendre en compte dans les décisions que devra prendre le CA afin de garantir un équilibre financier de nos régimes (RC et RID) et de pérenniser l'autonomie de la CARPV.

Je tiens à remercier l'ensemble des administrateurs (anciens comme nouveaux) pour leur implication dans les nombreuses commissions dont ils font partie, mais aussi pour leur participation lors des CA sur des sujets techniques qui demandent du temps.

Je n'oublie pas l'équipe administrative, toujours au service de nos affiliés malgré une charge de travail importante.



1^{er} semestre 2023

Indemnité journalière

Dépôt auprès de la Tutelle d'un **projet d'indemnités longues** (*lire page 18*).



Décembre 2023

Réforme de l'assiette sociale des cotisations

Réforme de l'**assiette sociale des travailleurs indépendants** intégrée par un amendement dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024.



Septembre 2023

Entrée en vigueur de la réforme des retraites

Le projet de réforme des retraites, présenté le 10 janvier 2023, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Parmi les principaux éléments de la réforme :

- **Le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans**, au rythme d'un trimestre par an. L'entrée en vigueur de la mesure se fait en fonction de l'année de naissance, au rythme de trois mois par année, à partir de la génération née en 1961.
- **La durée de cotisation requise passe de 42 ans (168 trimestres) à 43 ans (172 trimestres)** d'ici à 2027, au rythme d'un trimestre par an. L'annulation de la décote reste maintenue à 67 ans.
- **Bonification de 10 % de la pension de retraite de base** pour les libéraux affiliés à la CNAVPL ayant eu ou élevé au moins trois enfants (*lire page 18*).
- **Fin de la plupart des régimes spéciaux.**
- **Acquisition de droits en cumul emploi-retraite.**
- **Prise en compte de la pénibilité.**



Janvier 2024

Installation du nouveau Conseil d'administration et de la présidente de la CARPV

Installation en janvier 2024 du **nouveau Conseil d'administration de la CARPV**, élu en novembre 2023 et qui compte 16 administrateurs titulaires et 16 administrateurs suppléants.

Le Conseil d'administration a ensuite élu **Ghislaine Thomas présidente de la CARPV** (*lire page 23*).

Trois questions à



Marc Koussawo
Nouveau directeur de la CARPV

↳ Quels ont été les temps forts de cette année 2023 ?

La réforme des retraites a constitué le principal enjeu de cette période. Introduite par la loi de finances de la Sécurité sociale adoptée en janvier 2023, elle a été promulguée en avril pour une mise en œuvre en septembre. Les modifications incluaient le report de l'âge de la retraite, de nouvelles prestations, comme le cumul emploi-retraite, l'extension de la retraite progressive au régime de base des professions libérales et une majoration de 10% pour les personnes avec trois enfants. Il était crucial d'adapter notre système d'information. Nous avons dû réaliser ces changements en seulement cinq mois, et je tiens à remercier les salariés de la CARPV pour leur engagement durant cette période intense.

Second événement marquant, en novembre 2023, la CARPV a organisé les élections de son conseil d'administration. Nous avons mené diverses initiatives de communication tout au long de l'année pour encourager la participation des affiliés à l'élection. Après le vote, les membres du bureau et des commissions ont été désignés. Le 16 janvier 2024, le conseil a élu Ghislaine Thomas présidente et Sarah Galdin vice-présidente. J'ai ensuite été nommé directeur de la CARPV le 30 mai 2024.

↳ Pouvez-vous nous parler du contrat pluriannuel de gestion ?

La CARPV assure, pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la gestion du régime de base destiné aux vétérinaires libéraux.

Signé en 2021 pour six ans, le contrat pluriannuel de gestion est le document qui formalise cet engagement de service en termes de protection sociale. Il stipule des engagements précis concernant la qualité de service, la maîtrise des coûts, etc., qui sont mesurés par des indicateurs spécifiques.

À mi-parcours, nous sommes en mesure de dresser un bilan positif : pour les indicateurs que nous avons été chargés de mettre en œuvre, nous avons atteint 90% des objectifs fixés par l'État. Cela démontre notre conformité avec le contrat signé avec l'État et témoigne de notre qualité de service.

↳ Vous faites évoluer votre communication, pourquoi est-ce important ?

Nous avons effectivement décidé d'innover dans notre communication, avec pour objectif principal de renforcer les liens avec nos vétérinaires et d'améliorer la clarté de nos messages concernant nos activités. Cette initiative s'inscrit dans un processus de développement continu.

Il y a huit ans, notre caisse a relevé ses standards, pour se mettre en conformité avec les attentes propres à notre secteur. Nous avons professionnalisé certaines de nos fonctions, initié un effort soutenu, où la communication joue un rôle prépondérant. L'orientation que nous prenons aujourd'hui, symbolisée par l'adoption d'un nouveau logo, concerne tant l'image et l'identité visuelle que de nouveaux outils que nos affiliés découvriront prochainement dans leur espace adhérent.

Chiffres clés

NOMBRE DE COTISANTS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RC)



11722

cotisants
(+1% par rapport à 2022)



HOMMES

52,2%



FEMMES

47,8%

ÂGE MOYEN DE LA POPULATION

48 ans

NOMBRE DE PRESTATAIRES AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RC)



4 663
allocataires
de droit direct

1672
allocataires
de droit dérivé



385
vétérinaires ont
pris leur retraite
en 2023

ÂGE MOYEN À LA DATE DE DÉPART

65,5 ans

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RC)



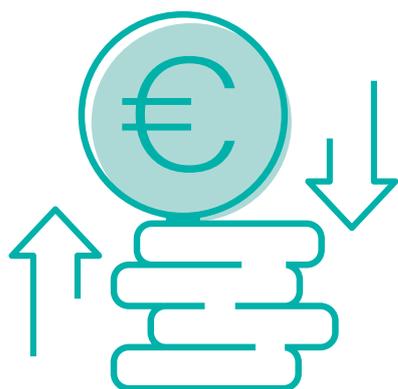
1,85
cotisant
pour 1 allocataire
(droit propre et droit dérivé)

BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS (RID)



375
bénéficiaires,
dont 79 titulaires
d'une rente d'invalidité

Données financières



RECETTES TECHNIQUES RC ET RID

120,9 M€

DÉPENSES TECHNIQUES RC ET RID

115,9 M€

TAUX DE RECOUVREMENT (TOUS RÉGIMES)

99 %

Indicateurs qualité de service

TAUX DE DOSSIERS LIQUIDÉS DANS LE MOIS
DE LA DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE

DROIT DIRECT :

100 %

DROIT DÉRIVÉ :

98 %

TAUX D'AFFILIATION DANS LES DÉLAIS

99 %



17

collaborateurs
équivalent
plein temps



16

administrateurs
titulaires



1.

**Au quotidien,
la CARPV
accompagne
les vétérinaires
libéraux**

Les équipes de la CARPV

La CARPV, c'est une équipe de 17 personnes qui assurent le suivi administratif et le pilotage de la Caisse. Ce sont également des femmes et des hommes qui répondent aux questions des vétérinaires et qui apportent leur expertise et leur soutien. Présentation des différents services.

Depuis le 30 mai 2024, Marc Koussawo est le nouveau directeur de la CARPV. À ses côtés, une équipe de 16 personnes.

Claire Texereau occupe le poste d'attachée de direction. Elle est en charge du suivi administratif, des achats et d'une partie des fonctions RH. L'agence comptable est dirigée par Benoît Guignard, directeur comptable et financier. Elle compte trois personnes qui assurent la stabilité financière de la Caisse.

Le service Métiers, qui regroupe huit personnes, est au cœur du fonctionnement de la Caisse. En charge de la collecte des cotisations, il accompagne les vétérinaires tout au long de leur carrière et jusqu'à leur retraite. Il joue un rôle de conseil au quotidien et peut, si besoin, recevoir des personnes au siège de la CARPV pour les accompagner dans leurs démarches.

Le service en charge des contentieux et de l'accompagnement (deux personnes) joue également un rôle d'accompagnement et de conseil, notamment dans le cadre du Fonds d'aide sociale (*lire page 19*). Garant de la démarche qualité de la Caisse, le service Maîtrise des risques compte deux collaborateurs, tout comme le service statistique et informatique, qui joue un rôle crucial dans toutes les interfaces avec les cotisants et les allocataires (site internet, newsletters, etc.).

Nouvelle dynamique, nouvelle communication

En 2023, la CARPV a été présente lors des congrès de la SNGTV (du 24 au 26 mai au Palais des congrès du Futuroscope à Poitiers) et de l'AFVAC (du 30 novembre au 2 décembre à Lille). Ces événements constituent des moments privilégiés de rencontre avec les vétérinaires et permettent d'échanger et d'évaluer leur future retraite.

Au-delà de ces deux temps forts, **la CARPV a à cœur de renforcer sa communication à destination des cotisants et des allocataires.** Afin de donner un nouvel élan, les administrateurs de la CARPV ont décidé, sous l'impulsion de leur présidente et de la vice-présidente, Sarah Galdin, en charge de la commission Communication, de réaliser un appel d'offres public portant sur la politique de communication. La gouvernance pilote cette démarche qui a permis, début 2024, de sélectionner une agence conseil. **L'identité visuelle de la CARPV a rapidement été modernisée.** En 2024 et en 2025, c'est l'ensemble des moyens d'information et de communication de la caisse qui devraient évoluer : site internet, présence sur les réseaux sociaux, salons et congrès, newsletters, etc.

Le service Métiers

Guenaelle Poulin, Responsable du pôle Métiers, et Nordine Djabali, chef du service Métiers, nous présentent les principales missions de leur service, présenté le plus souvent comme le service « Métiers » de la CARPV.



Guenaelle Poulin

Responsable du pôle Métiers de la CARPV



Nordine Djabali

Chef du service Métiers de la CARPV

↳ Qu'est-ce que le service Métiers ?

Guenaelle Poulin : La profession de vétérinaire est une profession réglementée, avec sa propre caisse de retraite. Les vétérinaires libéraux doivent obligatoirement cotiser à la CARPV, ce qui leur assure leurs droits à la retraite. Dans ce cadre, le service Métiers gère deux activités principales : le recouvrement des cotisations et le versement des prestations.

Nordine Djabali : Notre rôle est d'assurer une collecte efficace des cotisations, en veillant à ce que les vétérinaires s'acquittent correctement de leurs obligations financières tout au long de l'année. Nous offrons également la possibilité d'adapter les cotisations aux revenus à la hausse comme à la baisse, selon les besoins. En parallèle, nous traitons les prestations, ce qui comprend la liquidation des retraites, ainsi que la gestion des revenus de substitution et d'autres types d'allocations, comme les pensions de réversion en cas de décès ou les rentes liées au régime d'invalidité-décès, etc.

↳ Quels sont vos principaux enjeux ?

Nordine Djabali : Nous assumons un rôle d'information à destination de nos affiliés. L'un de nos enjeux est de garantir, indépendamment des circonstances, le paiement mensuel des pensions de retraite. Notre rôle consiste également à appeler les cotisations et à orga-

niser des relances en cas d'impayé, afin de garantir la stabilité financière de la Caisse.

Guenaelle Poulin : Notre rôle est d'accompagner les affiliés et de leur offrir une grande qualité de service. Nous nous attachons à leur expliquer pourquoi ils doivent adhérer, les différents régimes auxquels ils seront affiliés, leurs coûts, etc. Lors de leur installation, beaucoup trouvent le système obscur et ne saisissent pas clairement les bénéfices qu'ils en tireront. Nous sommes présents pour les conseiller sur la manière de cotiser, car ils ont la possibilité de moduler leurs cotisations.

↳ Comment se déroule cet accompagnement ?

Guenaelle Poulin : Une équipe très professionnelle accompagne les vétérinaires, depuis leur adhésion jusqu'à leur retraite. Notre caisse a choisi de regrouper au sein d'une seule entité les activités de recouvrement de cotisations et de versement des prestations. Cette approche est très appréciée par les vétérinaires, qui bénéficient d'un seul interlocuteur disposant d'une vision globale sur leur situation.

Nordine Djabali : Nous assurons une permanence téléphonique chaque matin de 9h30 à 12h30 avec cinq conseillers experts qui répondent à une centaine d'appels quotidiens. Nous recevons également de nombreuses questions par mail. Nous prenons le temps nécessaire, particulièrement lorsqu'il s'agit d'appels de personnes en difficulté.



Accompagnement du service Métiers : les grandes étapes



Dans ce cas, nous proposons souvent un entretien téléphonique plus approfondi, ou en personne au siège. Nos adhérents y sont les bienvenus.

↳ Y a-t-il eu des évolutions notables en 2023 ?

Guenaëlle Poulin : Le report de l'âge de la retraite introduit par la réforme de 2023 entraîne nécessairement un décalage dans la liquidation des pensions. Nous avons observé une diminution des liquidations en fin d'année 2023, mais nous anticipons une augmentation des liquidations au 1^{er} janvier 2025.

Nordine Djabali : D'autres points ont été modifiés : la retraite progressive, la majoration de 10% pour enfants ou encore le cumul emploi-retraite qui donne droit à une nouvelle liquidation sur le régime de base. Nous avons choisi, par souci de qualité de service, d'adresser une communication spécifique aux personnes concernées par le nouveau dispositif de cumul emploi-retraite. Enfin, de nouveaux statuts adoptés en 2022 permettent la reconduction tacite des allègements de cotisations sur une période triennale. Environ 2500 demandes d'allègement ont été renouvelées automatiquement pour la première fois en 2023.

1

Affiliation au régime de retraite

- Débute avec l'installation en libéral du vétérinaire.
- Information détaillée sur les trois régimes obligatoires.
- Explication des règles de cotisation, des échéances importantes.

2

Vie du cotisant

- Suivi annuel des revenus pour calculer les cotisations nécessaires.
- Conseils personnalisés pour ajuster les cotisations, à la hausse ou à la baisse, selon les besoins financiers ou professionnels.
- Gestion des difficultés financières éventuelles avec des propositions d'allègement de cotisations ou d'autres mesures d'assistance via la commission de recours amiable ou le Fonds d'action sociale.

3

Préparation de la retraite

- Approche stratégique dès la cinquantaine avec des options pour racheter des points de retraite.
- Discussions et simulations de retraite vers 55 ans, avec explications sur les différentes pensions possibles y compris avec d'autres caisses, surtout en cas de carrière multiple ou à l'étranger.

4

Liquidation de la retraite

- Conseils spécifiques et explication des procédures de liquidation.
- Accompagnement jusqu'à la transition effective à la retraite.

« *Accompagner les affiliés et leur offrir une grande qualité de service.* »

La gestion financière

À quoi servent les réserves de la CARPV ? Comment et par qui sont-elles gérées ?
Quelles sont les contraintes réglementaires qui les encadrent ?
Les réponses de Benoit Guignard, directeur comptable et financier de la CARPV,
et Cédric Nattes, fondé de pouvoir.



Benoît Guignard
Directeur comptable
et financier de la CARPV



Cédric Nattes
Fondé de pouvoir

▾ Pouvez-vous nous parler des réserves de la CARPV ?

Benoît Guignard : La CARPV gère de manière autonome, tant sur le plan administratif que financier, les régimes complémentaire et d'invalidité-décès, et donc les réserves, qui sont la propriété des vétérinaires.

Ces réserves sont essentielles pour faire face aux fluctuations de la profession et assurer les paiements en cas de besoin imprévu. Elles assurent notre autonomie financière et garantissent ainsi la pérennité de nos régimes. Actuellement, à périmètre constant, elles permettraient de financer environ cinq ans de prestations pour le régime complémentaire et neuf ans pour le régime d'invalidité-décès.

Cédric Nattes : Il est crucial de ne pas se reposer uniquement sur ces réserves, mais de viser un résultat technique positif pour renforcer notre stabilité financière. Chaque année, les réserves s'enrichissent des résultats techniques et financiers, notamment grâce aux plus-values réalisées sur les placements.

En 27 ans, elles ont été multipliées par cinq, passant de 113 millions d'euros en 1996 à 556,6 millions d'euros à la fin de 2023, avec une répartition de 519 millions d'euros pour le régime complémentaire et 37,6 millions d'euros pour le régime d'invalidité-décès. Elles n'ont jamais été sollicitées depuis leur constitution.

▾ Comment les réserves sont-elles gérées ?

Cédric Nattes : La gestion des réserves est encadrée par le décret n°887 du 9 mai 2017, qui fixe les normes de gouvernance et les politiques de gestion des risques. Cette réglementation assure une gestion prudente et transparente, et la diversification des placements. Elle impose, tous les trois ans, des analyses actuarielles avec des projections jusqu'à 50 ans. La plus récente date de début 2024.

Une commission financière, composée de cinq administrateurs, se réunit cinq à six fois par an pour administrer ces fonds. Lors de ces réunions, un conseil financier externe, sélectionné via appel d'offres, propose des arbitrages d'achat et de vente qui sont ensuite votés par les administrateurs.

Benoît Guignard : Ces sessions permettent une révision de la stratégie d'investissement en fonction des conditions économiques et financières. Le cadre global de nos investissements est défini par l'allocation stratégique, revue tous les trois ans. Elle prévoit une répartition diversifiée entre différentes classes d'actifs, comme les OPCVM et l'immobilier. La prochaine révision de l'allocation stratégique est prévue pour janvier 2025.

L'allocation tactique permet des ajustements à court terme, en fonction de la conjoncture économique (hausse des taux, inflation, fluctuation des marchés, etc.).

Les missions de l'agence comptable

L'Agence comptable est composée de quatre membres : un directeur comptable et financier, un fondé de pouvoir et deux comptables. Ses principales missions : **encaisser les cotisations, payer les prestations, transcrire tous les mouvements financiers et opérationnels, contrôler les processus.** Depuis onze ans, les comptes de la CARPV font l'objet chaque année, d'une certification par des commissaires aux comptes. Il est important de noter qu'en mai 2024, les comptes 2023 ont obtenu une certification sans réserve.

L'année 2023 a été marquée par une remontée des taux directeurs de la BCE. En réaction, la commission a décidé de réduire nos investissements dans les obligations au profit de la création d'une nouvelle poche monétaire, qui atteignait environ 70 millions d'euros à la fin de l'année 2023.

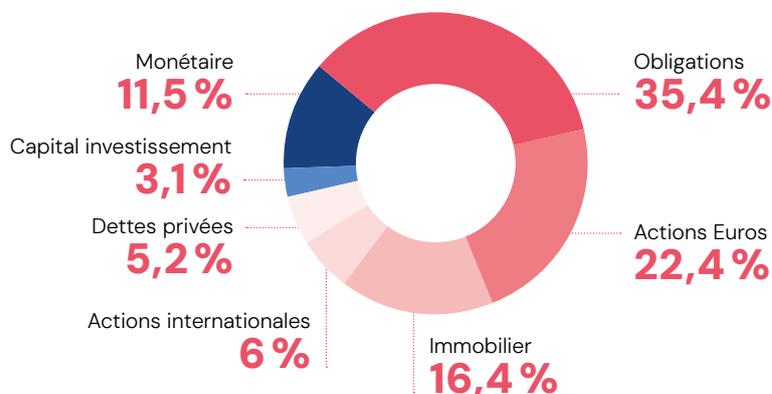
↳ Quel est votre rôle concernant les réserves ?

Benoit Guignard : Nous veillons au respect du document de pilotage, en particulier sur les allocations stratégiques et tactiques et les ratios d'emprise sur les OPCVM. Notre rôle est de nous assurer que les directives du décret de 2017 soient suivies, en contrôlant la validité des opérations financières gérées par le back office. Notre rôle est également d'informer régulièrement les administrateurs lors des commissions de remontées de fonds aux réserves générées par un surplus de trésorerie. En effet, cette trésorerie court terme équivaut à trois mois de prestations (fonds de roulement). Par conséquent, tout surcroît peut remonter aux réserves de la CARPV.

Cédric Nattes : Le jour suivant la commission, nous gérons les nécessités opérationnelles, comme la préparation de conventions pour les nouveaux produits ou la réalisation de transactions. Nous exécutons et surveillons ces opérations pour garantir leur conformité avec les stratégies approuvées et la réglementation.

« Des réserves multipliées par 5 depuis 1996. »

RÉPARTITION DE L'ALLOCATION STRATÉGIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CAPITAL ENGAGÉ)



Le résultat technique, c'est quoi ?

Le résultat technique représente la **différence entre les cotisations reçues et les prestations versées**. Un résultat technique positif signifie que le montant des cotisations collectées sur une année est supérieur au montant des prestations payées sur cette même année. Lorsque les prestations excèdent les cotisations, les caisses de retraite doivent puiser dans leurs réserves, réduisant leur viabilité. Chaque année, lors du conseil d'administration de septembre, les administrateurs pilotent leur régime complémentaire et invalidité-décès en ajustant la valeur d'achat des cotisations et la valeur de service des prestations, afin d'assurer un résultat technique positif et de ce fait la pérennité du régime.

A woman with dark hair, wearing a black long-sleeved sweater and brown pants, is smiling and looking down towards another person. The second person is wearing a brown and yellow patterned sweater. The background is a bright, indoor setting with a wooden door and a blue wall. A large orange circle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

2.

Notre mission
au service
de la protection
des vétérinaires



Les missions de la CARPV

Caisse de retraite autonome, la CARPV gère les retraites et l'assurance prévoyance des vétérinaires libéraux. Elle les accompagne dans trois principaux domaines d'activité.

Premièrement, la CARPV administre le régime de base des libéraux (RBL), l'équivalent, pour les professions libérales, du régime général de la sécurité sociale. Dans ce cadre, elle est responsable de la collecte des cotisations et du versement des prestations pour le compte de la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

Deuxièmement, la CARPV assure la gestion et le pilotage, de façon autonome, de deux régimes spécifiques à la profession : le régime complémentaire (RC) et le régime invalidité-décès (RID). Outre la collecte des cotisations, elle assure le versement des prestations liées à ces régimes. Le Conseil d'administration, qui se réunit au moins quatre fois par an, prend les décisions et réalise les arbitrages nécessaires pour le pilotage de ces deux régimes et la gestion des réserves.

Enfin, la CARPV s'investit dans l'action sociale à travers la commission du Fonds d'action sociale. Cette dernière évalue et répond aux demandes des adhérents en leur attribuant des aides financières, estimées à améliorer leur couverture sociale, leur logement, leur santé, et à les soutenir dans leur vie quotidienne ou face à leurs charges familiales.

Créée par décret le 19 juillet 1948, la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV) est un organisme de droit privé qui gère les retraites et l'assurance prévoyance des vétérinaires libéraux. Elle fait partie des dix sections qui constituent la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Une majoration de 10% de la pension retraite des libéraux

Les salariés du secteur privé, les salariés agricoles ainsi que les exploitants agricoles avaient droit, même avant la réforme des retraites, à une majoration de 10% de leur pension de retraite de base dès lors qu'ils avaient eu ou élevé au moins trois enfants. Ce n'était pas le cas pour les professionnels libéraux, et notamment pour les vétérinaires, alors même qu'ils cotisent au titre des allocations familiales.

La réforme des retraites supprime cette injustice pour l'ensemble des libéraux affiliés à la CNAVPL. De fait, depuis le 1^{er} septembre 2023, les vétérinaires libéraux peuvent bénéficier d'une majoration de leur retraite de base s'ils ont élevé trois enfants ou plus.

→ Source : www.cnavpl.fr/comprendre-sa-retraite/



POUR EN SAVOIR +
SCANNEZ
CE QR CODE



Des indemnités journalières pour 90 jours et plus

Depuis la réforme sur la prévoyance des professions libérales de 2021, les professionnels libéraux ont droit, en cas d'arrêt de travail, à des indemnités journalières pendant une durée maximale de 90 jours, qui tient compte d'un délai de carence de trois jours.

L'ensemble des professionnels relevant de la CARPV en bénéficient depuis le 1^{er} juillet 2021. Ce dispositif constitue pour eux une véritable avancée sociale, puisqu'auparavant, les vétérinaires libéraux n'avaient droit à aucune indemnité en cas d'arrêt maladie.

Mais que se passe-t-il après le 90^e jour ? En cas de maternité, par exemple ? Les administrateurs de la caisse de retraite ont décidé de créer un nouveau dispositif d'indemnités longues du 91^e au 1 095^e jour. Celui-ci a été déposé à la Tutelle, la CNAVPL en 2023. Il est en attente de validation.

EN PERSPECTIVE

Évolution de l'assiette des cotisations sociales des libéraux

L'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 prévoit une refonte de l'assiette sociale des travailleurs indépendants, dès 2025 : **les cotisations et contributions de ces derniers seront calculées sur une assiette unique et simplifiée.**

→ Source : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888566



POUR EN SAVOIR +
SCANNEZ
CE QR CODE

Le Fonds d'action sociale (FAS)

Difficultés financières, personnelles, familiales, etc. le Fonds d'action sociale (FAS) de la CARPV est là pour soutenir tous les vétérinaires. Corinne Bisbarre, présidente de la commission du FAS, et Johanna Cohen, responsable de la commission d'Action sociale, partagent leurs visions et les ambitions renouvelées du Fonds pour les années 2024 et 2025.



Corinne Bisbarre

Présidente de la commission du FAS



Johanna Cohen

Responsable de la commission d'Action sociale

➤ Pourriez-vous nous rappeler le principe du Fonds d'action sociale ?

Corinne Bisbarre : Le cœur de notre mission au Fonds d'action sociale (FAS) est de tendre la main à ceux de notre profession qui se trouvent confrontés à un accident de la vie, ou dans le besoin. Que ce soit un vétérinaire retraité, en activité, ou leurs familles, nous sommes présents afin d'offrir un soutien financier lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Le Fonds d'action sociale de la CARPV est ainsi le principal financeur, aux côtés d'autres associations, de l'entraide sociale parmi les vétérinaires.

Johanna Cohen : L'accès à nos services d'aide est ouvert à tous les affiliés de la CARPV, les cotisants actuels et les allocataires, les vétérinaires eux-mêmes, mais aussi leurs veufs/veuves. La démarche pour obtenir cette aide sociale est rigoureusement encadrée et soumise au dépôt d'un dossier de demande complet : ce dossier nous permet d'examiner à la fois la nature du problème exposé par le demandeur et son contexte financier. Nous prenons soin d'examiner chaque situation avec attention, veillant à ce que notre aide atteigne ceux qui en ont vraiment besoin.

➤ Comment les bénéficiaires peuvent-ils accéder à ces aides ?

Johanna Cohen : Les demandeurs peuvent obtenir le formulaire de demande d'aide sur notre site web ou en faire la demande par courrier. J'encourage également les demandeurs à joindre une lettre explicative qui donne un contexte supplémentaire et aide à une meilleure compréhension des besoins spécifiques du demandeur. Après la réception du dossier, le plus souvent, j'entre en contact direct avec eux pour discuter en détail de leur situation, ce qui me permet parfois de les orienter vers d'autres aides disponibles. Les dossiers complets sont ensuite présentés de manière anonymisée en commission, où ils sont discutés et votés. La commission est souveraine, mais chaque décision est soumise au contrôle de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale.

Corinne Bisbarre : Le processus pour accéder à nos aides permet d'assurer que le soutien soit apporté de façon équitable et équilibrée. Les demandeurs doivent remplir un dossier de demande comprenant des réponses à des questions détaillées et la fourniture de documents attestant de leur situation financière et personnelle. Nous examinons l'âge du demandeur, sa situation familiale (célibataire, marié,

divorcé, veuf), ses revenus déclarés, ses charges et ce qu'il lui reste pour vivre. Une estimation du patrimoine est également requise. Notre commission, composée de trois administrateurs, se réunit chaque trimestre pour évaluer ces dossiers, mais peut aussi intervenir en urgence pour des cas exceptionnels. Nous intervenons dans diverses situations, telles que l'attribution d'aides ménagères pour soutenir au quotidien, des aides à l'amélioration de l'habitat pour assurer un cadre de vie sûr et adapté, ou des compléments pour les frais d'Ehpad. Nous veillons particulièrement à ce que l'habitat des bénéficiaires reste adapté et sécurisé, car notre but, en particulier pour les personnes âgées, est de privilégier et favoriser le maintien à domicile tant que celui-ci reste possible. Nous prenons toutefois en compte les aspects tels que la propriété, l'usufruit ou les donations antérieures, pour évaluer de façon équitable chaque cas.

↳ Pourquoi est-il important que le Fonds d'action sociale existe ?

Corinne Bisbarre : Le Fonds joue un rôle essentiel pour les vétérinaires en activité qui font face à des situations qui peuvent bouleverser leur vie professionnelle et personnelle. Ce sont à 90 % des vétérinaires victimes d'un accident de la vie, d'une maladie. Par exemple, une aide exceptionnelle a été accordée à une consœur dont le mari, gravement blessé, est désormais en invalidité totale. Avec de jeunes enfants à charge, elle a dû mettre sa carrière en retrait le temps de s'organiser et de s'occuper de sa famille. De même, le Fonds agit dans des cas de maladie grave des enfants pour lesquelles le vétérinaire se voit contraint de réduire ou cesser son activité professionnelle pour prendre un rôle d'aidant. Dans de tels cas, nous offrons une aide financière directe pour compenser la perte de revenu, ou pour couvrir les frais médicaux ou de soins spéciaux nécessaires mais non pris en charge par la CPAM. Ces interventions montrent que notre aide

va au-delà du soutien financier, et apporte également un soutien psychologique et pratique essentiel en période de crise.

Pour les retraités, nous rencontrons des cas de vétérinaires – ou de veufs/veuves de vétérinaires – qui, par méconnaissance ou négligence, perçoivent des pensions insuffisantes pour couvrir leurs besoins de base. Le Fonds intervient pour pallier ces déficits, offrant un soutien financier qui permet souvent de maintenir un niveau de vie décent. Notre but est d'aider au maximum la personne à rester chez elle. Notre Fonds reflète ainsi l'esprit de confraternité et de solidarité qui est au cœur de notre profession et des valeurs de la CARPV.

Johanna Cohen : Le FAS s'adapte aux circonstances variées de nos membres, allant des accidents de la vie aux lacunes de prévoyance en matière de retraite. Nos interventions sont sur mesure. Elles visent à garantir que chaque bénéficiaire puisse vivre dignement chez lui. Récemment, nous avons conseillé une vétérinaire en burn out. Ce type de soutien démontre que notre fonds ne se contente pas d'allouer des aides. Nous construisons également une relation de confiance et

de soutien continue. Cela va bien au-delà de la simple aide financière.

↳ Quels sont les projets futurs pour le Fonds d'action sociale de la CARPV ?

Corinne Bisbarre : Pour les années à venir, notre priorité reste la même : aider nos collègues vétérinaires et leurs familles. Nous voulons aussi faire en sorte que plus de gens connaissent le Fonds d'action sociale, pour que personne ne passe à côté de l'aide dont il pourrait bénéficier. Nous allons également lancer une aide spécifique pour les aidants, qui s'occupent de proches en difficulté, car nous savons combien leur rôle est important.

Johanna Cohen : La profession vétérinaire se féminise, et nous voyons chez les jeunes mères des problématiques particulières liées à la baisse d'activité après une maternité. Nous voulons être là pour elles, que ce soit pour aider avec le loyer, les cotisations professionnelles ou les frais médicaux. C'est un signal fort à adresser à cette part de la population qui traverse parfois des moments difficiles.

« Le Fonds d'action sociale de la CARPV reste le financeur principal de l'entraide sociale dans la profession vétérinaire. Il reflète l'esprit de confraternité et de solidarité qui est au cœur de notre profession. »

Les différents types d'aide

- Aide relative à la santé
- Aide pour l'hébergement en établissement pour personnes âgées
- Aide pour l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie
- Aide ménagère
- Aide dans le cadre de circonstances exceptionnelles
- Aide individuelle au paiement des cotisations
- Secours divers (aide pour les dépenses de la vie quotidienne, frais de chauffage, consommation d'énergie, etc.)
- Aide à destination de public fragilisés
- Secours à destination des aidants familiaux (en cours de mise en place)

Demande d'aide et attribution

Demande *via* le formulaire disponible sur le site ou par courriel à service.commissions@carpv.fr



Instruction du dossier



Présentation en commission trimestrielle d'un dossier anonymisé



Vote de la commission



PV de commission envoyé à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC)



Validation par la MNC



Païement de l'aide
(échéance trimestrielle, prise en charge de cotisations, règlement unique)

Budget 2023 du FAS

Le financement de l'action sociale provient de deux sources :

- **Dotation régime de base libéral**: voté et renouvelé annuellement par la CNAVPL;
- **Dotation RC/RID**: votée annuellement lors du dernier Conseil d'administration.



MONTANT TOTAL DES AIDES

257 128 €

MONTANTS MOYENS ACCORDÉS PAR LA CARPV

3 695,01 €
par cotisant

3 460,47 €
par allocataire

COTISANTS

17
dossiers validés
sur 18 instruits pour
un montant total de
62 815 €

ALLOCATAIRES

38
dossiers validés
sur 45 instruits pour
un montant total de
131 498 €



3.

Une organisation engagée et des résultats pérennes

Une organisation structurée

Le Conseil d'administration

RÔLE

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- du pilotage technique du régime complémentaire et du régime invalidité-décès, en définissant notamment les paramètres de ces derniers;
- des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse;
- de voter les budgets et d'approuver les comptes;
- de décider de la politique de placement des réserves.

COMPOSITION

Le Conseil d'administration est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de six ans. Les administrateurs élus en novembre 2023 seront donc en fonction jusqu'au 31 décembre 2029.

Les administrateurs désignés par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2026.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Au cours des conseils d'administration de l'année, les travaux des différentes commissions sont présentés de façon synthétique à l'ensemble des administrateurs.

Titulaire	Suppléant
COTISANTS	
Jasmin Rigault Diana	Luddeni Véronique
Bernard Éric	Le Bronec Maïwenn
Galdin Sarah	Hochet Servane
Thomas Ghislaine	Laget Agnès
Cambon Muriel	Gille Delphine
Ducluzaux Patrick	Lavalette Hugues
Zilber Artagnan	Choffray Kristof
Le Tual Julien	Gobert Julien
Viard Philippe	Bottet Amélie
Antoniotti Jean-Michel	Audouin Thimothée

Titulaire	Suppléant
ALLOCATAIRES	
Lennoz Roland Martine	Guibourg Dominique
Péquin Jérôme	Troude Michel
DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES	
Bisbarre Corinne	Blanc Nathalie
Sannier Éric	Gaguere Jeanine
Naquet Bruno	Jolivet François
Petiot Jean-Marc	Mourou Matthieu

Le bureau

Le Conseil d'administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans. Le bureau est composé de cinq membres : le président du conseil d'administration, le vice-président, le trésorier, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint.

Le bureau se réunit en amont de chaque réunion du conseil d'administration. Il a pour objectif de déterminer les points qui seront discutés lors des différents conseils d'administration.

Les réunions du bureau sont l'occasion d'échanger sur les sujets politiques et stratégiques concernant la caisse, et d'aborder avec le directeur de la CARPV les sujets organisationnels ou opérationnels impactant l'activité de la caisse.

LES MEMBRES DU BUREAU



Ghislaine Thomas
Présidente



Sarah Galdin
Vice-présidente



Muriel Cambon
Secrétaire générale



Patrick Ducluzaux
Secrétaire général
adjoint



Éric Bernard
Trésorier

Les commissions

Les commissions qui participent au pilotage de la caisse



COMMISSION FINANCIÈRE

Son rôle: Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV, dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le Conseil d'administration.

Elle est composée de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants, ainsi que du président et du trésorier, membres de droit. Les représentants de Insti7, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également.

5

réunions en 2023



COMITÉ D'AUDIT

Son rôle: Il a pour objectif de structurer et de renforcer les pratiques en matière de gouvernance au sein de la CARPV. Le comité émet des avis et des recommandations, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Il est composé de trois administrateurs titulaires et du trésorier de la CARPV comme membre de la gouvernance exécutive (au même titre que le directeur et le directeur comptable et financier).

Le comité se réunit
1 fois/an



COMMISSION D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS SUR L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉGIMES

Son rôle: Analyser, à un échelon stratégique, les évolutions économiques, sociales et démographiques de la population des vétérinaires libéraux (féminisation, nouveaux modes d'exercice de la profession, évolution des revenus, développement du salariat, etc.), afin d'en mesurer les impacts sur les équilibres de la CARPV. Cette commission réunit les partenaires et les acteurs de la profession (l'Ordre des vétérinaires, notamment).

Elle est composée de cinq administrateurs titulaires.

La commission se tient
1 fois/an



COMMISSION COMMUNICATION

Son rôle: Valider la stratégie de communication de la CARPV déclinée au sein du plan de communication de l'institution.

Elle est composée des membres du bureau et de jusqu'à trois administrateurs.

1
réunion en 2023

Les commissions au service des adhérents



COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

Son rôle: Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV, et notamment les demandes de remise de majorations de retard, d'étalement de paiement, d'allègement ou d'exonération de cotisations.

Elle est composée de quatre administrateurs titulaires et quatre administrateurs suppléants. Les membres de la commission sont désignés au début de chaque année par le conseil d'administration.

La commission se réunit quatre fois par an (chaque trimestre).

56

**dossiers examinés
en 2023**

17

**dossiers présentés
à la commission
n'ont pas été acceptés**



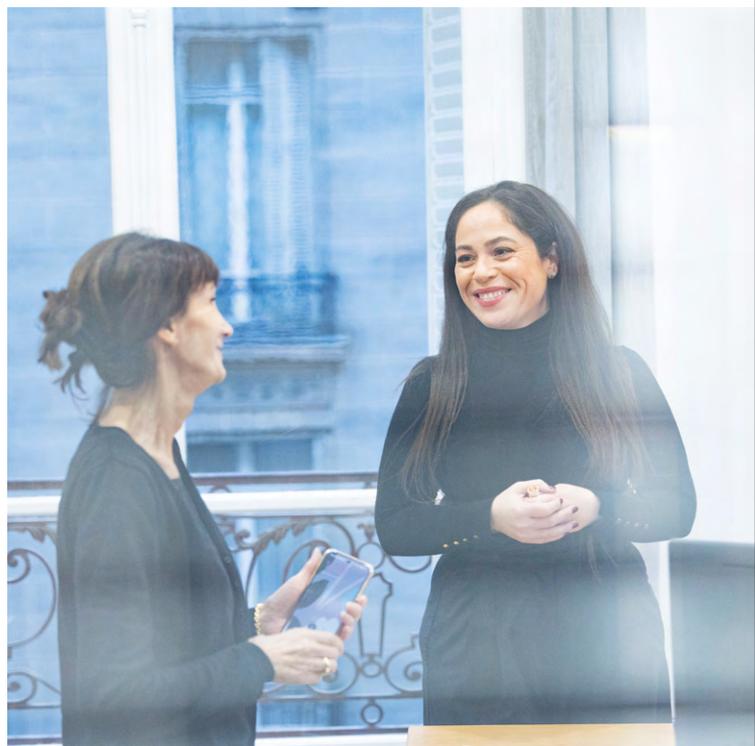
COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Son rôle: Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités en difficulté (ou de leurs ayants droits) en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles.

Elle est composée de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants.

La commission se réunit quatre fois par an (chaque trimestre).

→ Pour en savoir plus sur la commission du FAS, retrouvez notre article page 19.



COMMISSION D'INAPTITUDE

Son rôle: Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Elle est composée de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants, qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV.

La commission se réunit quatre fois par an (chaque trimestre).

59

**dossiers examinés
en 2023**

8

**dossiers présentés
à la commission
n'ont pas été acceptés**



Bilan financier

Résultats comptables

COMPTE DE RÉSULTAT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2023 (2,1 M€), mais en baisse par rapport à 2022 (10,1 M€).

Deux facteurs expliquent principalement cette diminution : les allocations ont augmenté de 9,5% (106,6 M€ vs 97,3 M€) alors que les cotisations appelées n'ont augmenté que de 3% (107,2 M€ vs 104,1 M€). D'autre part les dotations de provision (charges calculées) ont augmenté plus fortement que les reprises de provision (2,1 M€ vs 0,9 M€).

En 2023, la valeur du point de cotisation a augmenté de 7% (539 € vs 503,74 €) et la valeur du point de retraite a augmenté de 4,5% (37,79 € vs 36,16 €). Par ailleurs le nombre de cotisants facturés en 2023 est de 11920 contre 11874 en 2022.

Concernant l'assiette des cotisations, elle est depuis 2022 identique au régime base, à savoir les revenus n-1 (pour 2023, les revenus 2022).

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	109 495,1	106 438,8	2,9 %
Autres produits de gestion	4 802,7	4 409,7	8,9 %
Total produits techniques (A)	114 297,8	110 848,5	3,1 %
Quote-part du résultat de gestion financière	17 515,4	-2 835,3	-717,8 %
TOTAL PRODUITS	131 813,2	108 013,2	22,0 %
CHARGES			
Allocations droits propres	87 564,7	79 226,2	10,5 %
Allocations droits dérivés	19 013,2	18 076,0	5,2 %
Autres charges de gestion	4 351,7	2 717,0	60,2 %
Total charges techniques (B)	110 929,6	100 019,3	10,9 %
Quote-part du résultat de gestion administrative	1 218,7	723,3	68,5 %
TOTAL CHARGES	112 148,2	100 742,5	11,3 %
Résultat technique (A-B)	3 368,2	10 829,2	-68,9 %
Résultat technique après gestion administrative	2 149,5	10 105,9	-78,7 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	19 665,0	7 270,6	170,5 %



COMPTE DE RÉSULTAT DU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Le régime invalidité-décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2023 (+1425 K€), en diminution par rapport à 2022 (+1630 K€).

Les principales évolutions du régime: du côté des produits, les cotisations émises s'élèvent à 6,4 M€ en 2023 vs 6,1 M€ en 2022 (+5,4%) ; côté charges, les rentes s'élèvent à 3 M€, comme en 2022, les capitaux décès sont en augmentation de 318 K€ par rapport 2022. Dernier élément, l'action sociale financée par le RID a des dépenses plus importantes en 2023 qu'en 2022 (+44 K€).

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	6 423,6	6 097,0	5,4 %
Autres produits de gestion	237,4	259,2	
Total produits techniques (A)	6 661,0	6 356,2	4,8 %
Quote-part du résultat de gestion financière	1 225,3	-192,9	
TOTAL PRODUITS	6 163,3	6 163,3	0,0 %
CHARGES			
Rentes	3 028,1	3 029,5	0,0 %
Capitaux décès	941,5	623,8	50,9 %
Actions sociales	98,6	55,0	79,4 %
Autres charges de gestion	811,9	792,6	2,4 %
Total charges techniques (B)	4 880,1	4 500,8	8,4 %
Résultat technique (A-B)	1 781,0	1 855,3	-4,0 %
Résultat technique après gestion administrative	355,8	224,7	58,4 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	2 650,5	1 437,8	84,3 %

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Le coût global de la gestion administrative pour 2023 est de 3 048 K€, en augmentation de 19,7% par rapport à 2022 (2 547 K€). La dotation de gestion pour le RBL versée par la CNAVPL à la CARPV dans le cadre du deuxième contrat pluriannuel de gestion signé (CPG) est de 1344 K€ en 2023 (en diminution de 1,5% par rapport à 2022). Une dotation informatique versée depuis 2021 par la CNAVPL se rajoute à la dotation de gestion administrative (129 929 € en 2023).

Le solde des frais administratifs restant (1574 K€) est réparti sur les régimes RC et RID en fonction du calcul du recueil métrique de l'année précédente (respectivement 77,4% et 22,6%).

En milliers d'euros	2023	2022	Variation
CHARGES			
Fonctionnement administratif (A)	2 786,8	2 437,9	14,3%
Frais administrateurs (B)	269,2	177,7	51,5%
TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (A+B)	3 056,0	2 615,6	16,8%
PRODUITS			
Produits d'exploitation (C)	7,4	67,7	N.S.
Résultat avant dotation RBL (A+B+C)	- 3 048,6	- 2 547,9	19,7%
Dotation RBL	1474,1	1599,9	- 7,9%
RÉSULTAT ADMINISTRATIF HORS DOTATION RBL	- 1574,5	- 947,8	- 66,1%

Coût de la gestion administrative

0,55 %
des réserves

1,83 %
des cotisations
encaissées

166 €
par an
par affilié

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ACTION SOCIALE

Les aides d'action sociale ont augmenté par rapport à l'année 2022 (194,31 K€ vs 148,3 K€). Parallèlement, la dotation CNAVPL a augmenté de 2 K€ entre 2023 et 2022.

63 dossiers FAS ont été traités et 55 ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent. Les dossiers présentés concernaient 18 cotisants et 45 allocataires.

49% des prestations sont prises en charge par le RBL à hauteur de 93 K€. Le reste est financé par le régime invalidité-décès (55 K€).

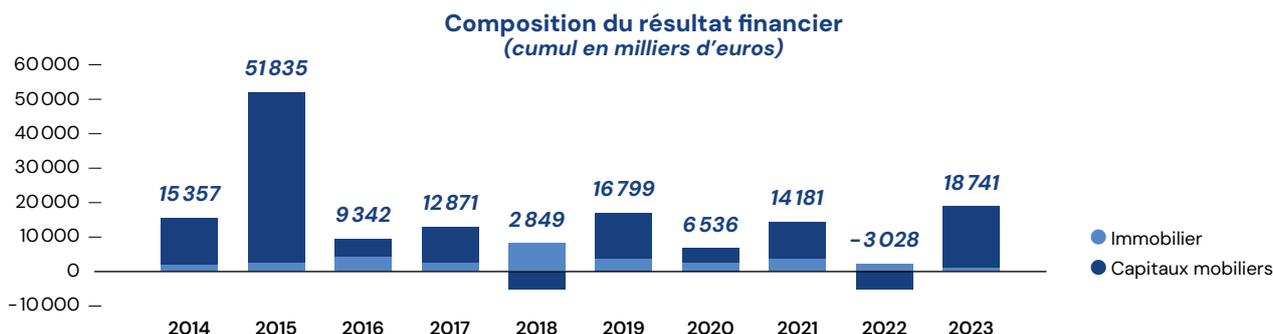
En milliers d'euros	2023	2022	Variation
PRODUITS			
Dotation CNAVPL	95,70	93,36	2,5%
CHARGES			
Versements action sociale	194,31	148,32	31,0%
RÉSULTAT	- 98,62	- 54,95	- 79,5%

Gestion financière et immobilière

Les réserves et le résultat financier

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

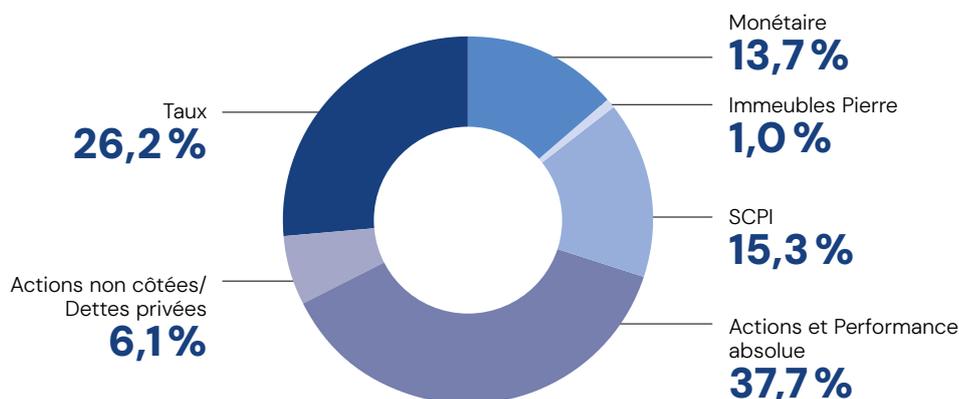
Le résultat de la gestion financière en 2023 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de +18,7 M€. Le benchmark de la caisse se situe à 2% plus inflation, soit 8,37% pour l'année 2023.



RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	Valeur d'achat	Valeur réévaluée
Monétaire/Bancaire	76,7	77,8
Immeubles Pierre	2,1	5,4
SCPI	81,9	86,4
Actions et Performance absolue	176,6	213,2
Actions non cotées/Dettes privées	55,0	34,8
Taux	142,8	148,4
TOTAL	535,1	566,0

RÉPARTITION EN VALEUR RÉÉVALUÉE



ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote-part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

Régime complémentaire (RC)

En milliers d'euros

RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2023	499 324,4
Résultat financier	17 515,4
Résultat technique	3 368,2
Gestion administrative	-1 218,7
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2023	518 989,4

Régime invalidité-décès (RID)

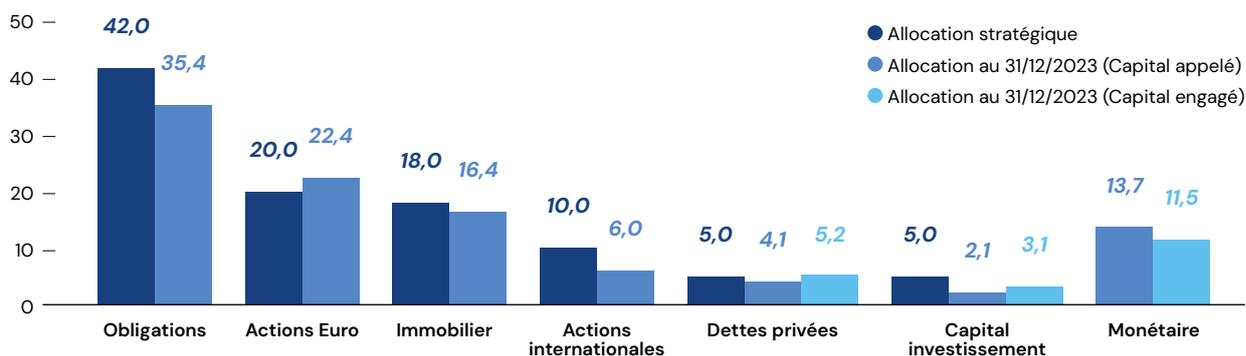
En milliers d'euros

RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2023	34 931,0
Résultat financier	1 225,3
Résultat technique	1 781,0
Gestion administrative	-355,8
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2023	37 581,4

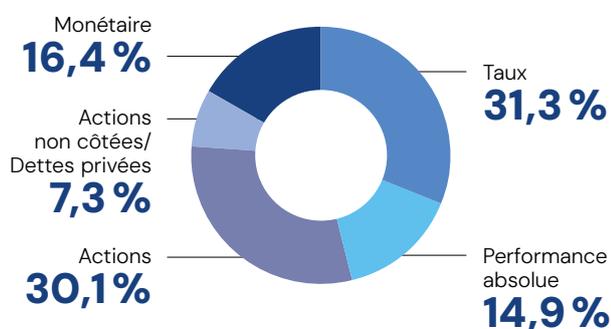
La gestion financière

Elle se décompose ainsi au 31 décembre 2023 :

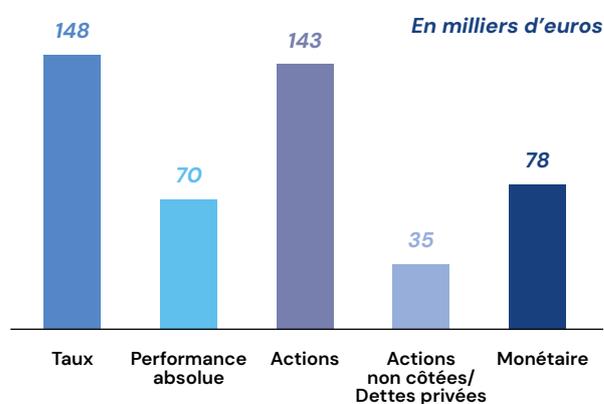
En pourcentage (%)



Répartition des valeurs mobilières au 31 décembre 2023



Valeurs mobilières en valeur actualisée par catégorie d'actif au 31 décembre 2023



En 2023, la quasi-totalité des classes d'actifs actions et obligations a connu une hausse en termes de valorisation, avec une poche monétaire plus importante que les années précédentes du fait de la remontée des taux monétaires.

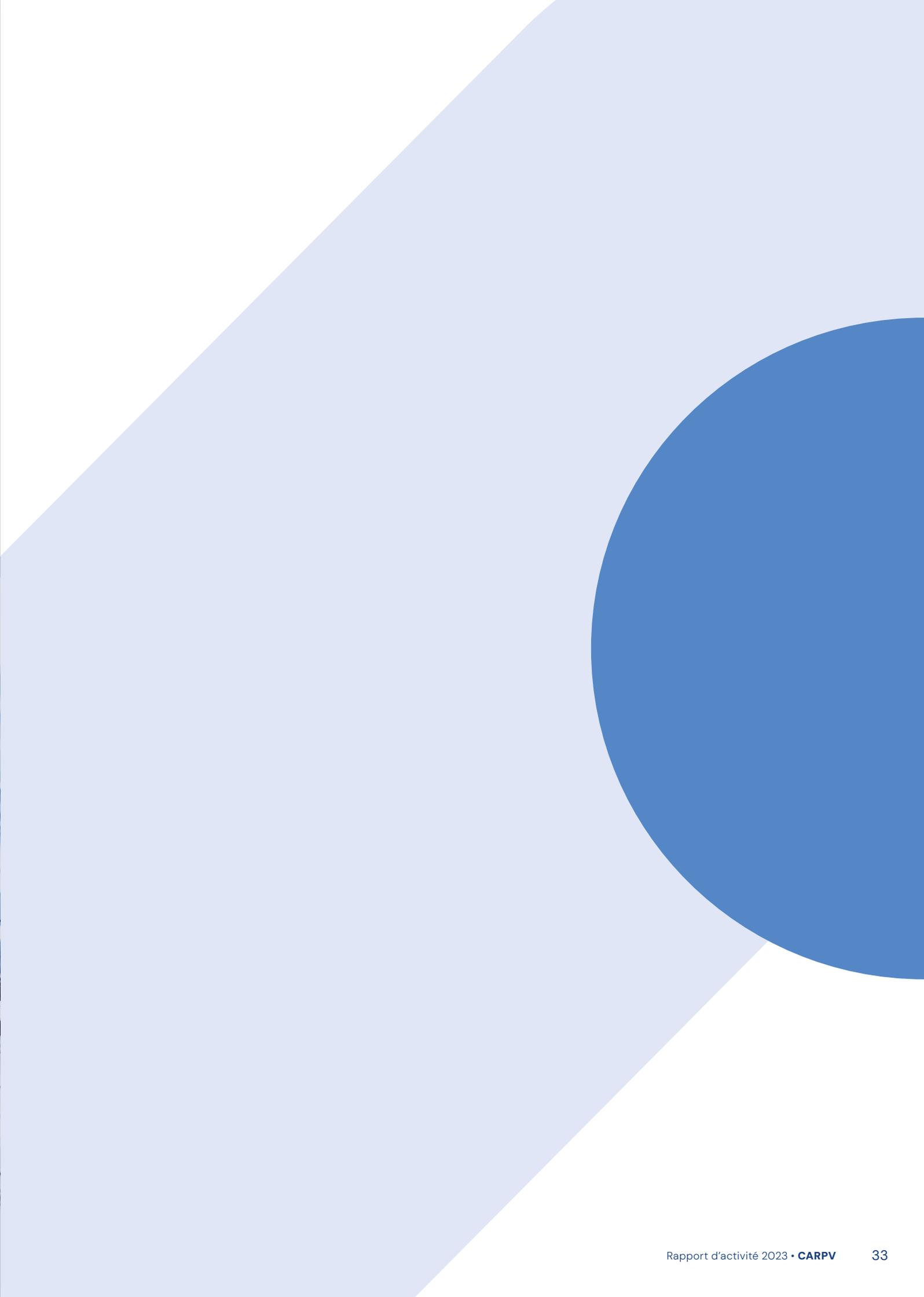
La gestion immobilière

Le résultat de l'immobilier s'élève à 1430K€. Les revenus des SCPI et OPCI ont obtenu en 2023 un rendement moyen de 5,05% (dividendes distribués/prix d'achat des parts).

La performance financière 2023 en valeur de marché (rendement des dividendes/valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2022 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à -1,31% (pour rappel 6,96% en 2022, 4,81% en 2021, 3,63% en 2020, 8,34% en 2019, 5,73% en 2018, 15,94% en 2017).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant moyen placé en M€	40,09	45,72	47,7	48,65	54,192	54,906	63,322	70,588	75,672	80,1
Performance financière annuelle	5,34%	9,08%	8,99%	15,94%	5,73%	8,34%	3,63%	4,81%	6,96%	-1,31%
Rendement comptable annuel	4,04%	4,62%	6,04%	4,84%	5,03%	4,95%	5,15%	4,49%	4,81%	5,05%







**Caisse autonome de retraites
et de prévoyance des Vétérinaires**
Rapport d'activité 2023

Directeur de la publication
Marc Koussawo

Conception éditoriale
AndJOY

Rédaction
Martine Jeandot

Création graphique et réalisation
BA-BA (www.ba-ba.fr)

Crédits photographies
Shutterstock
Franck Beloncle

Illustrations
Envato Elements
Vecteezy



Caisse autonome
de retraites & de prévoyance
des **Vétérinaires**

64 avenue Raymond-Poincaré
75116 Paris
Tél. : 01 47 70 72 53
contact@carpv.fr

**Retrouvez le rapport
d'activité sur
www.carpv.fr**